

DECISION DU PRESIDENT N°2024/13

PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2021-10-66 DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Objet : Cession du véhicule DACIA SANDERO immatriculé AH - 624 – EK de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur Le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient pour le Service de Portage de Repas à Domicile de La Communauté de Communes de Gally-Mauldre d'acquérir un nouveau véhicule pour la livraison des repas des bénéficiaires de l'ensemble du Territoire,

CONSIDERANT que le concessionnaire VAUBAN Automobile propose de reprendre la DACIA SANDERO immatriculée AH-624-EK pour la somme de 1000 €,

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

DECIDE

Article 1 : **DE CEDER** la DACIA SANDERO immatriculée AH-624-EK à VAUBAN Automobile, Place Vauban BP 5250 78100 Saint Germain en Laye (SIRET n° 609800495) pour la somme de 1000 € TTC

Article 2 : **D'INSCRIRE** le produit de cette cession au budget 2024.

Article 3 : **DE RETIRER** le véhicule concerné de l'inventaire intercommunal.

Article 3 : **DE RENDRE** compte de cette décision lors d'un prochain Conseil communautaire.

Amplification de cette décision est faite par Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain En Laye
et Monsieur Le Trésorier des Mureaux

Fait à Feucherolles, le 19 décembre 2024

Patrick LOISEL
Président
Maire de Feucherolles



- Mise en ligne de l'acte le 20/12/2024...
- Document rendu exécutoire le 20/12/2024...